



**HAL**  
open science

**Compte rendu : Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne, sous la direction de Caroline Le Mao, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Bordeaux, 2011, 260 pp.**

Isabelle Brancourt

► **To cite this version:**

Isabelle Brancourt. *Compte rendu : Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne, sous la direction de Caroline Le Mao, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Bordeaux, 2011, 260 pp.*. 2012. halshs-03902219

**HAL Id: halshs-03902219**

**<https://shs.hal.science/halshs-03902219>**

Preprint submitted on 15 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Isabelle BRANCOURT, CR-HC à l'Institut d'Histoire du Droit Jean Gaudemet (UMR 7184)

Compte rendu de lecture

*Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, sous la direction de Caroline Le Mao [Centre d'Études des Mondes Moderne et Contemporain], MSHA, Pessac, 2011, 260 p.

#### Avertissement

Ce compte rendu a été réalisé à la demande de la revue *Histoire, Économie & Société* aussitôt après la parution du livre, à la fin de l'année 2011, écrit dans la foulée au début de 2012, puis envoyé à la responsable des comptes rendus de la revue. Un changement concomitant de ladite responsable explique sans doute que le compte rendu n'ait jamais été publié. Je ne m'en suis rendu compte qu'avec trop de retard pour qu'il devienne pertinent d'en demander la publication dans cette revue. Je le livre donc au public sur HAL-SHS à toutes fins utiles, en son état presque originel et soigneusement vérifié, (I. Brancourt)

---

Sous la direction de l'active Caroline Le Mao, l'ouvrage est collectif : ce sont les actes de l'un de ces colloques-étapes, si l'on peut dire, qui, de Rouen à Rennes, de Strasbourg à Pau, ici à Bordeaux, un peu plus tard à Douai, se sont échelonnés en France depuis les années 2004-2006 jusqu'en 2010, et probablement après. L'ensemble marque le dynamisme remarquable des recherches menées en réseau sur les parlements d'Ancien Régime, spécialement, comme dans ce cas, par les historiens modernistes.

Une introduction sommaire pose le sujet : *Hommes et gens du roi* ; elle se veut un bilan historiographique : prouesse bien audacieuse – téméraire en vérité – au regard de la densité et de la diversité des travaux actuels sur le sujet ; ce tour d'horizon un peu lacunaire a été complété opportunément depuis, par l'auteur elle-même, dans l'introduction du numéro 1/2012 de la Revue *Histoire, Économie & Société*, intitulé « Faire l'histoire des parlements d'Ancien Régime ».

Suit un recueil de seize communications, parachevé d'une brève conclusion des professeurs Chaline et Figeac. L'ouvrage se décompose en quatre parties. La première permet d'apprécier comment et dans quelles circonstances les « hommes et gens du roi » furent non seulement des officiers statutairement attachés au service de Sa Majesté, mais aussi, par choix, et dans des contextes conflictuels, ses *partisans*.

Grâce à une analyse fine, prudente, astucieuse (et malicieuse), Gauthier Aubert livre une réflexion mûre, très intéressante, sur les fameuses « notes secrètes » du début des années 1660 que Depping avait publiées dans sa *Correspondance administrative* du règne de Louis XIV. De cette « remarquable banque de données aux relents policiers », notre collègue extrait pour la première fois la substance de ce type de sources, dans toute sa richesse : il lève les lièvres, donne du relief au pittoresque et ouvre ainsi un horizon novateur sur l'utilisation et le maniement d'une source problématique.

Sarah Castelain, sous l'égide du CHJ de Lille, oriente nos regards vers un épisode révélateur et pourtant presque inconnu, de l'histoire du parlement de Douai, le conflit entre son procureur général Gilles Paul Vernimmen et l'Université de Douai. Son avant-propos, qui

pose remarquablement la définition vraie des « Gens du Roi », comme son exposé montrent, non sans une pointe d'esprit partisan, la profondeur de sa recherche dans les archives et s'appuie sur les ressources excellentes d'une historiographie dynamique. L'attitude offensive, jugée contestable par l'auteur, du rude Vernimmen, soutenu pourtant par le Conseil du roi et par la Chancellerie, aurait gagné à être comparée à celles de ces homologues des autres parlements de France.

Par l'exemple du rôle et de la place de l'avocat général au sein de l'espace public, dans les trois décennies prérévolutionnaires, Clarisse Coulomb nous offre une contribution convaincante, bien montée, à l'histoire de la « fabrique de l'homme politique », dans la lignée des grands travaux sur le rôle des avocats dans l'évolution idéologique du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Malgré quelques coquilles regrettables (un « aéropage » pour un aréopage), l'auteur fait une fois de plus la démonstration de son agilité intellectuelle et de sa perspicacité historique : on retiendra la rupture sensible du discours des avocats généraux de cette génération par rapport à celle qui les avait précédés ; on assiste au passage, des thèmes classiques de la célébration de la magistrature et de la nécessaire ascèse du défenseur du Juste et de la Loi qu'est l'avocat général, aux discours si caractéristiques de ces enfants de la Philosophie, dont les mots clés sont désormais « Humanité », raison critique, sensibilité, « Public », dans une théâtralisation du discours et du procès qui font de ces magistrats des « professeurs des Lumières » et des « tribuns du Peuple ».

Olivier Chaline, enfin, clôt cette première partie par une étude remarquable de ce groupe de réprouvés que furent les partisans rennais du roi, dans le conflit qui opposa le parlement de Bretagne à Louis XV ; il rejoint ici le courant historiographique qui recherche dans la micro-histoire des crises les lignes directrices de l'évolution, voire de la révolution, des institutions politiques. Penché sur des fonds méconnus des archives départementales d'Île-et-Vilaine, l'auteur s'interroge sur les raisons de la division de la magistrature rennaise en 1764-1765, sur le profil des officiers qui refusèrent de porter la contestation de l'autorité royale jusqu'à la démission collective, sur les raisons d'un choix qu'ils payèrent lourdement de la réputation de « traîtres » et d'une véritable campagne de diffamation. Ainsi entrent dans la « grande » histoire ces « Ifs » si malmenés par la « petite » histoire. Si les conclusions restent un peu flottantes, c'est qu'il fallait d'abord faire la part des événements, ce qui n'est pas aisé, et que l'ampleur des sources analysées repousse à plus tard une synthèse dont la présente communication ne propose que les grandes lignes.

La seconde partie examine la carrière des « gens et hommes du roi » et envisage successivement celle des avocats du roi au parlement de Paris, du milieu du XVI<sup>ème</sup> au début du XVII<sup>ème</sup> siècle (Marie Houllé), celle des procureurs généraux de la Chambre des comptes de Bretagne (Dominique Le Page), les « secrets » de la nomination des procureurs généraux et des premiers présidents à l'époque moderne (Caroline Le Mao), enfin le cas particulier de la carrière de Louis Basset de La Marelle, avocat général puis président à mortier, successivement au parlement de Dombes, puis à Paris pendant la période « Maupeou », enfin au Grand Conseil (Stéphane Baudens).

La première de ces contributions marque l'aisance de l'auteur – qui s'autorise du coup la facilité et quelques inattentions (précédent d'une translation à « Pontoise » avant 1565, pour Poitiers sans doute ? glissades de langage, légers anachronismes...) – aisance, néanmoins, par une connaissance remarquable et détaillée de ce monde des avocats du roi, comme de celui du barreau en général, qui font le cœur de ses recherches depuis des années. Juristes chevronnés, grands orateurs, les avocats du roi, avocats généraux, se sont signalés par leur fidélité au roi, à

Henri III, par exemple, surtout lorsque les divisions civiles et religieuses viennent partager, à Paris, jusqu'à la magistrature du Parlement. L'œuvre de cette génération de Gens du Roi passera à la postérité tel un véritable testament d'État.

Dans un deuxième temps, Dominique Le Page a mené avec succès, dans ce genre, le parfait exercice de prosopographie. En plaçant clairement le procureur général en position clé dans l'institution, l'auteur suggère le rôle plus général joué par le chef du parquet dans les cours souveraines d'Ancien Régime – classique.

Caroline Le Mao a réalisé une recherche tout à fait originale dans les manuscrits, bordelais essentiellement, et sa contribution, entre autres charges résultant de l'organisation du colloque et de l'édition des actes, est très intéressante et prometteuse : en s'attelant à une tâche difficile, celle de percer les mystères et les arcanes des promotions dans la magistrature ancienne, elle nous introduit au maniement d'archives délicates, même si l'on reste un peu dans l'expectative de conclusions plus définitives.

Stéphane Baudens, enfin, réussit sur un sujet nouveau une très belle communication, nuancée, bien construite et bien menée. Sur les bases d'une bibliographie judicieusement choisie et exploitée, de recherches dans des sources manuscrites également, l'auteur dessine le portrait original d'un magistrat inconnu (Louis Basset de La Marelle), que sa position déterminée en faveur de Louis XV a conduit certes à l'honneur du mortier, mais aussi à l'amertume de l'isolement, de l'abandon et de l'ostracisme. Cette contribution rejoint en cela le propos sur les « Ifs » du parlement de Rennes et, outre son apport original à la connaissance du « constitutionnalisme » au XVIIIème siècle, porte la marque clarifiante de l'histoire du droit.

Sous le titre « Hommes et gens du roi au travail », la troisième partie présente en effet, deux aspects nécessaires à l'exercice de la fonction de procureur général, la puissance du réseau familial et relationnel (Laurent Coste), d'une part, l'organisation bureaucratique (avant le terme) du parquet général (David Feutry), d'autre part.

L'exemple bordelais traité par le premier, celui du procureur général Jacques Desaignes, illustre parfaitement les mécanismes d'ascension de la robe du ministère public des cours souveraines et le rôle de la famille et des alliés dans le maintien ou non d'un magistrat en sa place ; il révèle l'importance des liens qui se tissaient toujours dans les grandes villes entre la magistrature et la haute bourgeoisie du conseil de ville.

Le travail du second symbolise parfaitement à lui seul l'extrême difficulté que rencontre l'historien lorsqu'il s'attaque au parlement de Paris, à ses archives, à celles, uniques en leur genre, de ses procureurs généraux du XVIIIème siècle : cette « mécanique d'encre et de papier » que devint, à cette époque, le parquet général du premier parlement de France a tenté, avant David Feutry, d'autres chercheurs qui, tel le rat de la fable, ont entamé un coin ou l'autre de ce foisonnant édifice. Tous ne sont pas les « épigones » de Pierre Gaxotte et, même parmi ces derniers, on doit se résoudre à le dire, il en est de grands maîtres, tels Michel Antoine, Philippe Payen, et d'autres... Au ras des masses océaniques des dossiers Joly de Fleury, l'historien ne doit pas engloutir tout espoir de comprendre un jour les grandes articulations du travail judiciaire du parquet.

En ouvrant son texte sur des remarques pertinentes et tout à fait essentielles (p. 156) sur le procès fait à la compagnie de Jésus à partir de 1761, Alain J. Lemaître n'entre pas, à proprement parler, dans la perspective du travail du parquet, mais l'originalité de sa

« biographie intellectuelle » de l'un des personnages les plus emblématiques du ministère public des parlements au XVIII<sup>ème</sup> siècle réside dans sa volonté de rechercher dans *les archives* de l'activité de l'avocat général puis procureur général La Chalotais, la véritable cohérence de sa pensée et de son action. L'auteur pose ainsi les hypothèses suivantes : que les idées des Lumières ont été « fécondées par [d]es pratiques où les gens du roi excellent » ; qu'il s'opère en La Chalotais, par sa fréquentation des salons dans sa jeunesse, une interpénétration de la culture juridique et de l'esprit « philosophique » bien avant la publication des œuvres majeures du siècle ; que La Chalotais, enfin, par la place centrale qu'il a « conquise » au sein du parquet de Rennes et qu'il « occupe » littéralement (p. 165), sait précisément utiliser ses fonctions – le rôle du PG est d'ailleurs clairement rappelé à cette occasion – pour orienter l'action judiciaire dans le sens du vent de l'époque et construire sa réputation « d'homme d'État et [de] philosophe chrétien » (p. 167). Une belle contribution à l'histoire de « l'idéologie parlementaire » et du rôle ambigu de la défense de la « puissance de l'État », du « bonheur du citoyen », du « bien » et de l'« utilité » publics entre Roi et Parlement. Cela fait mouche...

La dernière contribution de cette partie (Michel Figeac) nous fait sortir complètement du travail de la magistrature pour envisager le décor de son action – jugé « symbolique » d'un pouvoir – c'est-à-dire le cadre de « l'hôtel particulier des gens du roi ». Un tourisme savant et habile qui pose seulement une question : la recherche architecturale et artistique, comme affirmation d'une autonomie urbaine face au pouvoir monarchique, est-elle propre, en province ou même à Paris, à la magistrature du parquet et aux premiers présidents ?

La dernière partie du recueil est entièrement consacrée aux Premiers présidents. Leur « rôle méconnu » (p. 187) est éclairé par les études de premières mains de trois cas individuels, ceux d'un Bordelais – Lagebâton, au XVI<sup>ème</sup> siècle – (Grégory Champeaud), d'un Flammand – Blondel d'Aubers, au XVIII<sup>ème</sup> siècle – (Sébastien Bocquillon), d'un Normand – Miromesnil, à la même époque – (Julien Niger), et d'un groupe – celui des Premiers présidents du parlement de Navarre (Frédéric Bidouze). Si quelque inexpérience ou inattentions sont à signaler çà et là, l'ensemble recèle une mine d'informations, précises, utiles, de remarques judicieuses : le triomphe de l'idée de « modération » au parlement de Bordeaux à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle (p. 196), la mise en valeur de « ce parlement de *peu* », Navarre, que réalise Frédéric Bidouze (p. 202), les excellentes et précieuses citations qui émaillent les textes (p. 235, 236, 249, 254)... Belles illustrations de la vitalité de la recherche dans notre petite République des Lettres parlementaires, à partir des ressources pourtant si difficiles et parfois rébarbatives des archives manuscrites des cours.

Au terme de ce plaisir tout « parlementaire », on regrettera seulement un élargissement excessif de l'expression « gens du roi » : la rigueur du vocabulaire juridique en général, l'attachement méticuleux aux procédures et aux habitudes terminologiques dans le monde parlementaire, enfin la stricte précision des titres et qualités dans la société d'Ancien Régime nous obligent, me semble-t-il, à réserver cette expression à « Messieurs les gens du roi », c'est-à-dire au *ministère public* des cours, procureurs, avocats, substituts. Cela conduit à s'interroger sur la qualité de « représentant » du roi, attribuée ici ou là aux Premiers présidents, au procureur général... La représentation *symbolique* de la *personne* du souverain, sous la Monarchie, n'appartient pas à la magistrature (du moins pas de façon individualisée), qui, en revanche, détient collectivement la *communication* institutionnelle de l'autorité juridictionnelle du roi. Dès lors, le Premier président est bien le garant, au sein de sa compagnie, de cette autorité qu'il incarne essentiellement, tandis que le procureur général, éventuellement l'avocat général lorsqu'il porte la parole dans un procès, représente les

*intérêts* du roi, plus largement ceux de l'État royal. Ces notions sont, certainement, infiniment délicates à manier et la rapidité nécessaire de nos publications – record en ce qui concerne le présent recueil – a sans doute empêché de peser toujours au trébuchet ces mots qui fâchent, parfois (les pinailleurs !). C'est d'ailleurs cette même précipitation qui a privé l'édition des actes de deux contributions orales à ce colloque de l'hiver 2010, celles de nos collègues anglais, Peter Campbell et Julian Swann, respectivement sur les « espions » du Parlement dans la crise des années 1730 et sur le serment des Premiers présidents. Prendre le temps de relire et faire relire aurait évité certainement les trop nombreuses – et grosses parfois – coquilles (un avocat général Séguier, sous Louis XVI, qui est dit « chancelier », lequel chancelier Séguier est mort un siècle plus tôt...). Nous sommes tous trop sévèrement confrontés à ces difficultés de l'édition scientifique, dans la pénurie des relecteurs, pour jeter la pierre aux auteurs.

La conclusion générale du recueil a raison de relever « une analyse très fine » du sujet, d'une communication à l'autre. Elle a raison aussi d'exposer sans fausse modestie les solides avancées permises ainsi, dans notre connaissance des parlements d'Ancien Régime, tout en présentant de riches perspectives d'avenir.